

Intervention de M. Schnutz Rudolf Dürr
Chef de la division de la justice constitutionnelle
Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Madame le Président,
Messieurs les Présidents et Juges,
Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi d'abord vous remercier Madame le Président et tout le Conseil constitutionnel du Niger pour votre accueil chaleureux dans votre pays magnifique et démocratique !

Je suis très content de participer à cet événement et revoir non seulement d'éminents juristes, mais aussi des amis.

Je remercie aussi le Président Dossou et M^{me} Pétilion de m'avoir invité à cette importante Conférence des chefs d'institution, qui porte sur le statut du juge constitutionnel.

J'ai hâte d'apprendre davantage sur ce thème passionnant du point de vue des Cours et Conseils membres de l'ACCPUF. Pendant deux jours, nous discuterons de beaucoup d'aspects du thème : l'indépendance du juge dépend des garanties constitutionnelles et légales, mais en grande partie aussi de son attitude individuelle. La Cour constitutionnelle et ses juges ou membres doivent être impartiaux et incorruptibles. Le juge constitutionnel doit vivre son devoir d'ingratitude envers le pouvoir qui l'a nommé ou élu.

Le juge constitutionnel doit aussi s'abstenir d'entreprendre des activités qui peuvent donner lieu à des doutes sur son impartialité future.

Madame le Président,

Je vous présente deux aspects de la coopération de la Commission de Venise (www.venice.coe.int) avec l'ACCPUF :

1. Notre accord de coopération (voir www.venice.coe.int/ACCPUF) et la base de données CODICES
2. La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

1. Notre accord de coopération et la base de données CODICES

L'ACCPUF est liée à la Commission de Venise par nos accords de coopération de Vaduz de 1999 et de Djibouti de 2002, qui ont porté d'excellents fruits. En vertu de ces accords, la base de données CODICES de la Commission de Venise est devenue la base commune jurisprudentielle aussi de

l'ACCPUF (sur cédérom et www.CODICES.coe.int, accessible sans mot de passe – Flash doit être installé sur le PC pour voir le menu) et je me réjouis que sur les quelques 7 000 décisions dans la base, plus de 1 500 déjà parviennent des Cours et Conseils membres de l'ACCPUF. Cependant, seulement une partie de ces décisions viennent des membres africains de l'ACCPUF.

Si certains Cours et Conseils contribuent très régulièrement, pour d'autres les dernières contributions datent de quelques années, et pour quelques uns nous attendons des premières contributions.

Votre jurisprudence intéresse beaucoup les autres Cours et Conseils – dans le cadre de l'ACCPUF, mais aussi dans d'autres régions.

Pour répondre à cette attente, il faudrait contribuer davantage. À part les textes intégraux, vos correspondants devraient fournir des points de droit et un résumé de la décision. Si l'indexation paraît difficile, nous pouvons vous y assister ou l'ajouter.

Je vous invite vivement à demander à vos correspondants de contribuer régulièrement à la base CODICES pour enrichir la base de votre jurisprudence importante.

Dans la base vous trouvez des décisions abrégées (points de droit et résumés indexés), des textes intégraux des décisions, le thésaurus systématique, qui permet des recherches thématiques, et les Constitutions. Nous avons encore peu de constitutions africaines, et je vous invite aussi à nous donner vos Constitutions en format Word en langue française (et anglaise si disponible) pour les intégrer dans la base.

L'importance d'inclure aussi des constitutions vient du fait que la base établit automatiquement des liens entre la jurisprudence (les décisions abrégées) et les articles de la constitution citée. Une fois ces liens établis, CODICES fournit la jurisprudence relative à un article de la constitution.

Pour le moment, nous ajoutons des lois (organiques) sur les cours et des descriptions des cours seulement pour les pays membres de la Commission de Venise, comme par exemple pour le Royaume du Maroc. Après avoir intégré toutes les Constitutions, nous pouvons aborder aussi cette étape avec l'ACCPUF.

Si vous cherchez dans CODICES la jurisprudence relative au thème de notre conférence (mot-clé 1.1.3* Statut des membres de la juridiction), vous allez trouver des décisions fort intéressantes, par exemple une décision belge (BEL-2001-2-004, n° 59/2001 du 8 mai 2001), qui nous informe dans les « renseignements complémentaires » (des commentaires sur la décision), qu'une loi spécifique a prolongé les mandats des juges sortants pour éviter que l'affaire soit entendue à nouveau par les nouveaux juges.

Une décision marocaine (MAR-2010-2-002, n° 659/07 CC du 23 septembre 2007) traite entre autres des possibles sanctions pour la non déclaration de leur patrimoine par les membres du Conseil constitutionnel.

Le grand avantage d'une base de données commune, voire mondiale, est que vous y trouverez en résumé français la jurisprudence d'autres pays membres de la Commission de Venise, par exemple la décision lituanienne LTU-2005-2-004 (n° 10/05 du 2 juin 2005) sur les incompatibilités du juge constitutionnel.

2. Conférence mondiale

Depuis 1996, la Commission a établi une coopération avec un certain nombre de groupes régionaux ou linguistiques de cours constitutionnelles, notamment l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français – notre partenaire le plus ancien –, la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le Forum des juges en chef de l'Afrique australe, la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie, des Cours constitutionnelles d'Asie, l'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes et la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle.

Dans la poursuite de l'objectif de réunir ces groupes et leurs membres, la Commission a organisé, pour la première fois, une Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, qui s'est tenue au Cap, en janvier 2009 en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud. Une déclaration adoptée lors de cette conférence a chargé un Bureau composé des représentants des groupes régionaux et linguistiques d'élaborer un statut pour une association permanente.

À l'invitation de la Cour suprême fédérale du Brésil et la Commission de Venise, 88 Cours et Conseils constitutionnels et Cours suprêmes, ainsi que les 10 groupes régionaux et linguistiques de Cours de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie et de l'Europe, se sont réunis pour le 2^e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur le thème « La séparation des pouvoirs et l'indépendance des Cours constitutionnelles et organes équivalents » (Rio de Janeiro, Brésil, janvier 2011). À cette occasion, le projet de statut a été discuté et amendé. Le 23 mai 2011, le Bureau a adopté le statut de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à Bucarest.

J'ai le grand plaisir de vous informer que le 24 septembre 2011, le statut de la Conférence mondiale de la justice constitutionnelle est entré en vigueur. Nous avons déjà 38 membres de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie et de l'Europe. Je suis très content que beaucoup de Cours et Conseils francophones soient parmi eux :

1. Albanie, Cour constitutionnelle
2. Algérie, Conseil constitutionnel
3. Bénin, Cour constitutionnelle
4. Burkina Faso, Conseil constitutionnel
5. Congo-Brazzaville, Cour constitutionnelle
6. Mali, Conseil constitutionnel
7. Maroc, Conseil constitutionnel
8. Maurice, Cour suprême
9. Mauritanie, Conseil constitutionnel
10. Moldavie, Cour constitutionnelle
11. Mozambique, Conseil constitutionnel
12. Niger, Conseil constitutionnel
13. Suisse, Tribunal fédéral
14. Togo, Cour constitutionnelle

La participation des Cours membres de l'ACCPUF dans la Conférence mondiale me tient beaucoup à cœur et je remercie les Cours et Conseils qui ont déjà adhéré.

Je remercie aussi vivement le Bureau de l'ACCPUF et le Président Dossou pour son fort soutien pour la Conférence mondiale et l'adoption de son statut.

Comme l'ACCPUF, la Conférence mondiale a pour but de promouvoir la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'État de droit par le biais des échanges entre Cours et Conseils constitutionnels. Elle promeut un dialogue entre les Cours et leurs juges, qui permet une inspiration mutuelle – appelée fertilisation croisée – entre les cours. La conférence mondiale est un forum ouvert pour des échanges entre les Cours.

Je suis content du fait que la participation des cours francophones a été très forte, à la fois lors du 1^{er} Congrès au Cap et au 2^e Congrès à Rio de Janeiro. Vous êtes des partenaires fiables !

J'invite cordialement les Cours et Conseils de l'ACCPUF qui ne l'ont pas encore fait à joindre la Conférence mondiale à leur tour.

Nous avons fait un tour d'horizon, partant du statut du juge constitutionnel, passant par notre accord de coopération et la base CODICES pour arriver à la Conférence mondiale.

Tous ces efforts sont censés contribuer au dialogue des juges. L'échange des jurisprudences est essentiel pour permettre une recherche comparative. Contrairement à la jurisprudence internationale,

LE **statut** DU **juge constitutionnel**

la jurisprudence étrangère ne peut jamais avoir force d'autorité, mais elle peut inspirer. Si chaque pays a sa propre histoire, sa propre culture et sa propre Constitution, les arguments juridiques, basés sur les principes de la démocratie voyagent facilement d'un pays à l'autre.

Participez à cette construction commune !

Je vous remercie de votre attention.